



Commune de Maillé
Indre et Loire

ARRETE N° 11/2024 PERMISSION DE VOIRIE POSE POTEAUX TELECOM

Le Maire de la Commune de MAILLÉ,

Vu la demande en date du 29 juillet 2024 par laquelle l'entreprise PRIMOCABLE demeurant 9 avenue Clément Ader 94420 LE PLESSIS-TREVERSE sollicite l'autorisation d'implanter des poteaux bois télécom dans le cadre du déploiement de la fibre optique, sur le domaine public de la Commune, dans les rues suivantes : les Doucets– Impasse Sainte Barbe – La Cigogne – Rue des Perrières – La Gaudinière - Route de Pessé, Impasse des Mérys,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

ARRÊTE

Article 1^{er} : AUTORISATION

L'entreprise PRIMOCABLE est autorisée à occuper le domaine public et à réaliser les travaux énoncés dans sa demande à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2^{ème} : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les nouveaux appuis bois seront rapprochés au plus près des poteaux existants sur place.

A l'emplacement VDLF-490, situé 5 les Doucets, l'implantation de l'appui se fera de l'autre côté (à droite) du poteau béton.

A l'emplacement VDLF-491, situé 1 impasse Sainte Barbe, l'implantation de l'appui se fera de l'autre côté (à gauche, dans l'alignement de la haie perpendiculaire à la voirie) du poteau béton.

A l'emplacement VDLF-494, situé à « la Cigogne », l'appui sera installé au plus près du poteau béton.

Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté pourront être déposés sur les dépendances des voies concernées.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge publique par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3^{ème} : CIRCULATION - SIGNALISATION

Pendant toute la durée du chantier, la circulation sera réduite à une seule voie. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

La signalisation nécessaire sera apposée par les soins de l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions, et à la charge de l'entreprise.

Article 4^{ème} : IMPLANTATION, OUVERTURE DE CHANTIER

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de trois mois.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Article 5^{ème} : RESPONSABILITE

Les intervenants sont responsables, tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 6^{ème} : VALIDITE ET RENOUELEMENT DE L'ARRETE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle n'exonère pas le bénéficiaire de toute prise en charge d'éventuelles modifications, ultérieures à la date de signature de cette permission de voirie, à la demande de la municipalité.

Les travaux devront être commencés dans le délai d'un an à compter de la date du présent arrêté. Dans le cas contraire, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à Maillé, le 26 août 2024.

Le Maire,
Jean-Jacques ROY.



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'J' followed by a series of loops and a long horizontal stroke, all contained within a large, irregular oval shape.